

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Madame Myriam MATTON, Présidente de l'amicale des écoles publiques de Berguette, domiciliée à ISBERGUES, 68 B impasse Berthe Morisot, qui sollicite l'autorisation d'ouverture d'une buvette de 1^{er} et 3^{ème} groupes au Complexe Edmond Mille à l'occasion de la Kermesse de Printemps, le vendredi 14 avril 2023 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'art. L 48 du Code des débits de boissons ;

OBJET

KERMESSE DE PRINTEMPS
autorisation d'ouverture
d'une buvette temporaire
de 1^{er} et 3^{ème} groupes

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Myriam MATTON est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupes, le vendredi 14 avril 2023, de 16 à 18 heures, au Complexe Edmond Mille, à l'occasion de la kermesse de Printemps. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES.

FAIT à ISBERGUES, le trente mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,

